



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

15 novembre 2018

Conversion de la centrale Albioma Caraïbes à la biomasse : vers une diminution de l'usage du charbon en Guadeloupe

La conversion de la centrale Albioma Caraïbes (AC) du charbon à la biomasse est une première étape vers la diminution de l'usage du charbon sur le territoire guadeloupéen. Elle s'inscrit dans la lignée de l'actuelle PPE de Guadeloupe qui prévoit 66 MW de capacité supplémentaire fonctionnant à la biomasse en 2023, dont 43 MW en substitution du charbon.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit, pour ces territoires, 50 % d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie dès 2020. La conversion de la centrale à la biomasse permettra d'élever la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique de la Guadeloupe à environ 35 % (contre 20,5 % en 2017). Une fois convertie à la biomasse, la centrale AC devrait réduire ses émissions de plus de 265 000 tonnes équivalent CO₂ par an sur l'ensemble de la chaîne, soit une baisse de l'ordre de 87 % par rapport à son fonctionnement actuel au charbon.

Le surcoût moyen annuel d'achat lié à la conversion biomasse de la centrale AC, supporté des charges de service public de l'énergie. Il devrait s'élever à environ 24 M€ en se basant sur le prix du CO₂ constaté en 2018. Toutefois, la conversion anticipée de cette centrale permet d'éviter des coûts échoués importants liés à des investissements qui auraient été nécessaires pour la mise en conformité de la centrale fonctionnant au charbon avec la directive IED.

La centrale AC, implantée en Guadeloupe, possède une puissance installée de 34 MW pour une production annuelle d'environ 260 GWh, (soit 15 % environ de la consommation du territoire).

La CRE a validé la compensation des charges liées à ce projet

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr et Lucile BEALLE : 01.44.50.41.13 – lucile.bealle@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.